ID: 005-210500583-20241106-ARRETE202440-AR



Arrêté 2024-40

ARRÊTÉ DU 06 NOVEMBRE 2024 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- Vu la demande de la société Azurconnect technologies pour la création d'un réseau souterrain de 80ml et pose de 3 chambres telecom sur le Chemin de la Plaine et la rue du Fond de la Graille,
- Vu l'arrêté 2024-36 du 17 octobre 2024,
- Vu la demande de la société Azurconnect technologies du 06 novembre 2024 de prolongation jusqu'au 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

L'article Premier de l'arrêté 2024-36 est modifié de la façon qui suit :

<u>ARTICLE PREMIER</u> – Jusqu'au 18 novembre 2024, la circulation sur la rue du Fond de la Graille et sur le chemin de la Plaine sera réglementée de la façon suivante :

- Restriction sur section courante,
- Circulation alternée manuellement,
- Empiètement sur chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h .

Les autres articles restent inchangés.

Freissinières, le 06 novembre 2024 Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS

